



OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine Maritime

**Délibération
n°2025/105**

8 DÉCEMBRE 2025

Date de la convocation :
2 décembre 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 12 décembre
2025 et de son affichage
électronique

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers votants : 27

ENFANCE - JEUNESSE : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine Maritime.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille rappelle à l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée entre la CAF de Seine Maritime et la Communauté de Communes Caux Austreberthe prendra fin le 31 décembre 2025.

Annexé à cette CTG, chaque commune dispose de son plan d'actions en lien avec ses compétences.

Les enjeux et objectifs de la CTG à l'échelle de la Ville de PAVILLY :

Petite Enfance :

- Soutenir le rôle des Assistantes Maternelles par le biais du Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal ;
- Soutenir l'activité de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJ) communal (Multi Accueil Roger Moncel).

Enfance/jeunesse :

- Faciliter la réussite éducative des enfants de la Ville en développant des actions de soutien et en veillant à leur ouverture culturelle ;
- Accompagner et pérenniser l'offre d'accueil en direction des enfants du territoire dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (accueil périscolaire, extrascolaire, séjours de vacances).

L'ensemble des financements qui étaient attribués à la Ville dans le cadre de la Convention Territoriale Globale précédente sous forme de « bonus territoire » seront maintenus.

La Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance du 20 novembre 2025 ayant émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à ses éventuels avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.